



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-36-1

Autre référence : 2009-36

Ottawa, le 5 février 2009

Avis d'audience

30 mars 2009

Gatineau (Québec)

Correction aux articles 33 et 35

Suite à l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-36 du 29 janvier 2009, le Conseil annonce ce qui suit :

Les changements sont en caractère gras.

Article 33

Niagara Falls (Ontario)

No de demande 2009-0031-7

Demande présentée par Radio 710 AM Inc., afin d'acquérir l'actif de l'entreprise de programmation de radio de renseignements touristiques CJRN Niagara Falls, de CJRN 710 Inc.

Le paragraphe en caractère gras n'aurait pas dû être inclus dans cet article.

Article 35

Winnipeg Beach et Arborg (Manitoba)

No de demande 2008-1541-7

Demande présentée par 5777152 Manitoba Ltd. en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale anglaise à Winnipeg Beach avec un émetteur FM situé à Arborg.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>